



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul

Question écrite n° 66708

Texte de la question

M Alain Cousin attire l'attention de M le ministre du budget au sujet de l'imposition a l'impot de solidarite sur la fortune (ISF) des veuves de militaires morts pour la France en Algerie dont la situation financiere est tres modeste et qui doivent payer l'ISF en raison de la valeur venale prise par l'appartement sis en grande ville qui constitue leur domicile. Il lui expose le cas d'une veuve de colonel decede en 1959 lors des operations militaires en Algerie restant seule avec six enfants, non imposable a l'impot sur les revenus et proprietaire d'un tout petit patrimoine hormis son appartement a usage de residence principale. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prevoir, pour ces personnes peu nombreuses, un abattement supplementaire, de maniere a les exonerer de l'ISF.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas envisage de relever le seuil d'imposition a l'impot de solidarite sur la fortune (ISF), qui est actuellement fixe a 4 390 000 francs, en faveur de certaines categories de personnes. Une telle mesure serait en effet contraire a la justification de l'ISF, qui est d'appréhender les facultes contributives des personnes les plus fortunees a partir de leur situation patrimoniale.

Données clés

Auteur : [M. Cousin Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66708

Rubrique : Impot de solidarite sur la fortune

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er février 1993, page 339